

# Plan de Prévention des Risques Technologiques

## Stepan Europe - Voreppe

### Réunion des Personnes et Organismes Associés

*Le 8 décembre 2011 à 14h00 à la Mairie de Voreppe*

#### Liste des participants

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-  
Alpes

Direction Départementale des Territoires (DDT)

Préfecture du département de l'Isère

Commune de Voreppe  
Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Conseil Général de l'Isère  
Société Stepan Europe  
Représentant du CLIC

M. Jean-Pierre FORAY  
Chef de l'Unité Territoriale de l'Isère  
M. Christian SALENBIER  
Adjoint au Chef de l'Unité Territoriale de l'Isère  
M. Christian MAS  
Service Prévention des Risques  
M. Jean-Pierre DURAN  
Directeur de la Mission de Coordination  
Interministérielle  
M. Jean DUCHAMP - Maire  
Mme Coralie GUILLERMIN – Directrice du  
Service Economie  
M. Serge REVEL – Vice-Président  
M. Philippe MUFFAT – Directeur  
Mme Jocelyne LESCURE – Présidente de  
l'Association pour le Cadre de Vie à Voreppe

#### **Assistaient également à la réunion :**

Association pour le Cadre de Vie à Voreppe  
Commune de Voreppe

Conseil Général de l'Isère

Société AMaRisk  
chargée d'assister le secrétariat de la réunion

Mme Annie VASSY - Secrétaire  
M. Thierry ANGELIER – Directeur Général des  
Services  
Mme Valérie BONNAFFOUS – Service de  
l'urbanisme  
M. Stéphane BOWIE – DAT/SDD/Risques et  
Sécurité  
M. Michel PERRIER

## Relevé de décisions

### 1. Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu de la précédente réunion du 29 juin 2011
- Projet de courrier commun adressé à la Préfecture par le Conseil Général et la Mairie de Voreppe
- Point sur la concertation
- Etat d'avancement
- Présentation de la carte des aléas
- Présentation de la carte des enjeux
- Présentation du zonage brut et des principales dispositions réglementaires issues du guide PPRT
- Suite de la procédure

### 2. Introduction par M. DUCHAMP, Maire de Voreppe

M. Duchamp rappelle l'importance qu'il accorde à l'aboutissement, le plus rapidement possible, du PPRT pour que soient mises en place des mesures de protection des populations vis-à-vis des aléas dont Stepan Europe est l'origine.

### 3. Approbation du compte-rendu de la première réunion des POA

Mme Lescure fait remarquer qu'elle n'a reçu que le 27 novembre le compte-rendu de la réunion du 29 juin ; n'ayant de plus pas assisté à la réunion, elle estime qu'il lui est difficile de l'approuver dans un délai aussi court. Elle demande qu'un délai de 1 mois soit laissé pour examiner les documents sur lesquels un avis doit être donné.

Mme Lescure fait ensuite lecture d'un projet de courrier dans lequel sont exposés plusieurs griefs et réserves de l'ACVV portant sur :

- le déroulement de la concertation et de l'association,
- les effets des phénomènes dangereux issus de l'étude des dangers, et notamment la présence d'effets létaux à l'extérieur du site,
- la prise en compte de certains scénarios pour l'élaboration du PPRT alors qu'ils sont le fait d'installations qui n'ont pas été exploitées au cours des dernières années,
- l'exclusion de certains scénarios pour la mise en œuvre du PPRT,
- le recensement des enjeux.

L'ACVV sollicite le gel des travaux d'élaboration du PPRT tant que toutes les réponses aux inquiétudes des populations n'auront pas été apportées et tant qu'un projet accepté par la totalité des POA n'aura pas été présenté.

M. Foray souligne que tous les autres membres des POA souhaitent un aboutissement rapide de la procédure d'élaboration du PPRT.

Il rappelle ensuite que toutes les questions posées sont anciennes et que des réponses y ont été apportées par écrit ou au cours de réunions de groupes de travail, de réunions de CLIC et de réunions publiques, et que les rectifications nécessaires ont été faites en public.

**Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité moins la voix de l'ACVV qui fera part de ses remarques écrites dans un délai de 1 mois. Une réponse écrite sera faite par la Préfecture à l'ACVV.**

#### **4. Projet de courrier commun Conseil Général – Mairie de Voreppe à l'intention du Préfet**

La mairie de Voreppe et le Conseil Général vont solliciter le Préfet par un courrier concernant certains éléments importants à traiter en parallèle du PPRT :

- informations concernant la méthodologie des études des dangers, l'exclusion de certains phénomènes dangereux et la non prise en compte de certains effets dominos,
- réponse à l'apparente contradiction entre l'arrêté d'autorisation d'exploiter de 2006 et la production réelle,
- prise en compte de la saturation régulière de la RD 3 dans le PPI, pour prendre en compte l'exposition potentielle des usagers en cas d'accident sur le site de Stepan Europe.

#### **5. Bilan de la concertation**

De nombreuses observations ont été faites, parmi lesquelles sont présentées celles qui sont en lien direct avec le PPRT (cf document joint).

- *De nombreux enjeux sont présents dans le périmètre du PPRT (RD3 notamment)*  
Ce point sera pris en compte dans le règlement du PPRT, en particulier par la définition de règles d'information et de signalisation à mettre en œuvre sur les voies de circulation,
- *Les conditions de vent locales du site ne sont pas prises en compte*  
Les études de dangers étudient les phénomènes dangereux pour 2 conditions météorologiques fixées au niveau nationale et reconnues comme étant défavorables,
- *Les effets toxiques en hauteur ne sont pas modélisés dans les aléas présentés*  
Les modélisations sont réalisées à partir des points de rejet, quelle que soit leur altitude.  
Les effets toxiques en hauteur générés par un incendie n'engendrent pas de mesures foncières et ne concernent aucune construction existante. Ils seront pris en compte dans le règlement du PPRT pour les prescriptions sur l'urbanisation future ; l'aléa toxique en altitude sera cartographié dans cet objectif.  
Une réponse écrite sera donnée quant à l'éventualité d'un rabattement des fumées vers le sol du fait de l'intervention des pompiers ou de circonstances particulières et sur le fait que certaines habitations puissent être exposées à des effets létaux du fait de la dénivellation.  
A la question de Mme Vassy concernant la possibilité d'utiliser une modélisation 3D, M Foray répond que le Ministère considère que ces modèles ne sont pas suffisamment fiables aujourd'hui pour être appliqués. Il précise que les modèles utilisés par Stepan Europe ne sont pas des modèles 3D, mais qu'il est néanmoins possible d'obtenir avec ces outils des résultats sur plusieurs niveaux d'altitude.
- *Le périmètre d'étude et les effets doivent être réduits*  
Le périmètre d'étude a été défini après prise en compte des mesures de réduction du risque à la source, techniquement réalisables et économiquement supportables par l'exploitant.

Mme Vassy considère, en s'appuyant sur l'exemple de Sobegal, qu'il est toujours possible de réduire l'étendue des zones d'aléas.

M Foray indique que dans plusieurs cas dans le département ou la région, la mise en place de mesures de maîtrise des risques supplémentaires se justifie par le coût élevé des mesures foncières engendrées par la situation existante, et rappelle que le PPRT de Voreppe ne comporte pas d'aléas suffisamment forts pour justifier de mesures foncières.

Mme Vassy ne comprend pas que le PPRT admette de pérenniser une activité qui est opérée moins d'une fois par an et qui est à l'origine des distances d'effets les plus grandes et en dimensionne donc le périmètre ; elle fait remarquer que le produit incriminé (l'anhydride maléique) a été abandonné par d'autres industriels.

M Muffat explique que le scénario est attaché à une unité dont le maintien est vital pour l'entreprise. Il s'agit d'une unité de distillation qui n'est opérée qu'en cas de problème sur une synthèse chimique. Son faible taux d'utilisation témoigne des efforts faits par Stepan Europe pour la maîtrise de ses procédés, qui est la principale mesure de prévention par rapport au risque associé à cet équipement.

M Muffat rappelle également les avancées réalisées par Stepan Europe en matière de réduction des risques, notamment en supprimant l'emploi de matières dangereuses à chaque fois que cela a été possible ; il n'existe pas aujourd'hui de moyen de supprimer l'anhydride maléique des fabrications de Stepan Europe.

M Duchamp insiste sur le fait que la mise en place du PPRT représente une garantie que l'enveloppe actuelle des aléas ne sera pas étendue.

- *La population située dans le périmètre pourrait être équipée de moyens de protection fournis par l'exploitant*

Cette mesure ne se justifie pas compte tenu du fait que la population est exposée à un niveau d'aléa faible. Par ailleurs, la mise à disposition de tels équipements ne peut pas se faire simplement : il est nécessaire de mettre en place un dispositif qui permette de garantir leur bonne utilisation et le maintien de leurs performances dans le temps. Enfin, des mesures de ce type ne relèvent pas du domaine de la maîtrise de l'urbanisation, objet du PPRT.

- *Les habitations situées à proximité de la limite de l'enveloppe des aléas devront-elles faire l'objet de travaux ?*

Les habitations situées en dehors du périmètre d'étude ne sont pas concernées par la réalisation de travaux d'adaptation du bâti existant ; il en est de même pour l'urbanisation future.

Les prescriptions et recommandations s'appliquant aux zones situées à l'intérieur du périmètre d'étude du PPRT seront détaillées dans le règlement du PPRT ; elles seront fonction des aléas et de leur nature.

Les questions qui portent sur des sujets qui ne sont pas liés au PPRT feront l'objet de réponses écrites en marge de la procédure d'élaboration du PPRT.

## **6. Avancement du PPRT**

M Foray rappelle les principaux événements qui se sont déroulés depuis la prescription du PPRT par arrêté préfectoral du 31 mai 2011.

Mme Vassy demande que soient précisées les modalités de prise en compte des attentes de la population, exprimées en particulier à l'occasion de la réunion publique du 12 octobre 2011.

M Mas répond que les attentes de la population en rapport avec le PPRT, exprimées à l'occasion de réunions publiques ou par le biais du registre ouvert en mairie, seront prises en compte au cours du travail d'élaboration de la stratégie du PPRT, réalisé en relation avec les POA ; il appartient également aux membres associés de se faire le relais des opinions et attentes des populations.

## **7. Présentation de la carte des aléas**

Cette carte se caractérise par le fait que les aléas qui dépassent les limites de l'établissement sont de niveau F+ à M ; les niveaux M+, F et F+ ne concernent que des surfaces faibles, en limite de propriété, non construites.

Mme Vassy demande que les aléas issus des phénomènes dangereux exclus du PPRT soient cartographiés au même titre que tous les autres phénomènes dangereux.

M Foray répond qu'il est admis que les phénomènes dangereux présentant une probabilité suffisamment faible et un niveau de maîtrise répondant à des critères bien définis soient exclus du PPRT. Les effets potentiels de ces phénomènes dangereux sont pris en compte dans le Plan Particulier d'Intervention.

## **8. Présentation de la carte des enjeux**

M Mas présente la synthèse des enjeux situés à l'intérieur du périmètre d'étude du PPRT :

- trois établissements industriels au Sud,
- une dizaine d'habitations à l'Est,
- des voiries autour du site : RD3, autoroute A48 / A49, chemin Jongkind, chemin piétonnier,
- canalisations de transport de gaz et matières dangereuses ; ces dernières ne sont pas impactées par les scénarios retenus par le site (effet domino du site vers les canalisations).

Mme Vassy demande si les risques liés aux canalisations ont été pris en compte dans l'étude des dangers.

M Foray répond que les risques d'origine externe sont pris en compte dans l'étude des dangers, et que les canalisations de transport de matière dangereuses en font partie. Dans les cas où un événement sur ces canalisations serait une cause possible d'un accident majeur, sa probabilité serait intégrée dans le calcul de la probabilité des scénarios qui en découlent.

Mme Lescure demande s'il est possible de disposer d'informations plus précises que celles qui sont présentées dans les documents mis à la disposition du public.

M Muffat indique qu'il s'agit d'éléments confidentiels qui ont uniquement communiqué à l'inspection des installations classées conformément au 4ème alinéa de l'article R512-3 du Code de l'Environnement. Une demande a été faite auprès des services juridiques de

Stepan Europe pour déterminer s'il est envisageable de communiquer certaines de ces informations.

## **9. Présentation du zonage brut et du projet de règlement du PPRT**

Aucun bâtiment n'étant concerné par les aléas F et F+, il n'y aura pas de mesures foncières.

Dans le cas de Stepan Europe, 4 types de zones ont été déterminées en fonction des niveaux d'aléas :

- grise, propriété de l'établissement et réglementée par la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- rouge clair (principe de l'interdiction)
- bleu foncé (principe de l'interdiction avec exceptions)
- bleu clair (principe de l'autorisation sous conditions)

Pour chaque type de zone, les principes généraux applicables à l'urbanisation future, à la réglementation des usages et au bâti existant sont présentés :

- urbanisation future : interdictions, exceptions, autorisations et mesures physiques imposées
- bâti existant : prescriptions techniques et recommandations
- réglementation des usages : circulation, arrêt, stationnement, signalisation, transport de matières dangereuses, cas particulier des Etablissements Recevant du Public (ERP) difficilement évacuables (hôpitaux, maisons de retraite, crèches, écoles maternelles, ...).

Compte tenu de la taille des zones r et b et de l'absence de bâti existant, les POA pourront proposer de fusionner ces zones en une seule zone réglementaire.

M Mas présente ensuite les objectifs définis pour les prescriptions techniques en fonction de l'intensité des effets.

Concernant le risque toxique, la prescription est la création d'un local de confinement répondant aux objectifs d'atténuation, dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bâtiment. Dans l'éventualité où le montant des travaux dépasserait ce plafond, celui-ci doit être consacré aux mesures les plus efficaces; le complément de dépenses relève de la recommandation.

### **Financement des travaux prescrits :**

La prescription de travaux d'adaptation du bâti existant permet aux particuliers de bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu, avec un plafonnement du taux de participation et du montant des travaux pris en compte.

## **10. Débat**

Mme Vassy demande si la disparition ou la réduction des risques donnerait lieu à une modification du zonage. M Foray et M Mas répondent par l'affirmative.

Mme Lescure demande s'il n'est pas possible de faire un effort sur la taxe d'habitation des constructions concernées par les prescriptions techniques. M Duchamp indique que ce point pourrait être étudié, mais rappelle qu'il est nécessaire de maintenir des rentrées d'argent suffisantes dans les caisses de la commune, notamment pour financer les mesures de prévention des risques naturels.

M Revel constate qu'il y a une entreprise qui génère des aléas technologiques, et qu'il est important que la mise en place du PPRT intervienne le plus rapidement possible afin de clarifier la situation vis-à-vis des questions d'urbanisme. Il n'en demeure pas moins que des questions importantes ont été soulevées (en particulier celle des effets toxiques en altitude) auxquelles des réponses complètes doivent être apportées afin que les POA puissent se positionner en toute connaissance de cause.

Mme Lescure rappelle la position de l'ACVV : la réduction du rayon du périmètre d'étude doit rester un objectif, sans que cela n'entrave la mise en place du PPRT. En particulier, Stepan Europe doit poursuivre sa recherche visant à modifier son procédé de fabrication et éliminer l'utilisation d'anhydride maléique.

M Muffat rappelle que les limites techniques et économiques acceptables par l'entreprise pour maîtriser les risques sont atteintes. Toutes les mesures de maîtrise des risques (MMR) ont été mises en place et on ne peut pas sérieusement envisager un changement de procédé compte tenu des connaissances actuelles.

M Foray s'engage à apporter les réponses aux questions posées au plus tard pour la prochaine réunion des POA.

Mme Vassy et Mme Lescure demandent qu'une réunion publique soit organisée à propos de la stratégie du PPRT et pour présenter les réponses aux questions posées au cours de la première réunion publique ainsi que sur le registre ouvert en mairie.

Pour M Foray et M Mas, la demande doit en être faite auprès de la Préfecture. Ils rappellent qu'une enquête publique se tiendra avant l'approbation du PPRT.

L'ensemble des POA s'accordent sur la tenue d'une réunion publique avant la prochaine réunion des POA, qui permettra d'éclairer les décisions qui seront prises.

## **11. Etapes à venir (Cf document)**

M. Foray présente la poursuite du déroulement du processus, l'approbation du PPRT pourrait intervenir à la fin de l'année 2012.